

COMMUNE
DE
SAINT FLOVIER
INDRE ET LOIRE

Réunion du Conseil Municipal

(Article L2121.10 du Code général des Collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flovier se réunira, en session ordinaire :

Le lundi 1^{er} décembre 2025 à 18 heures

A Saint-Flovier, le lundi 24 novembre 2025
Le Maire,
Francis BAISSON

ORDRE DU JOUR Session ordinaire

- Réhabilitation de l'ensemble immobilier rue du Général de Gaulle : approbation du projet
- Demandes subventions : dossier DETR 2026, dossier DSIL 2026
- Demande de travaux de sécurisation d'une stèle sur la RD n°59
- Demande d'installation de plantations sur le domaine public
- Budget et Comptabilité : virement de crédits n°3, relève d'une prescription quadriennale
- Subventions et participation financières (projet scolaire et autres demandes)
- Personnel communal : Convention employeur avec le SDIS
- Modifications des statuts du SIEIL
- Charte des élus de la CCLST
- Etude de devis divers
- Informations diverses (PV école du 04/11, Ste Barbe, Vœux du Maire 2026, Bulletin municipal 2026)

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE - COMMUNE DE SAINT-FLOVIER
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL- Séance du 1^{er} décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le lundi vingt-quatre novembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis BAISSON, Maire.

PRÉSENTS : M. Francis BAISSON – M. Didier PIN – Mme Stéphanie RICHARD – Mme Béatrix RABINEAU – M. Francis DESMÉE – Mme Nathalie MARTIN – M. Jean-David COULON (arrivé après la délibération n°2025-106) – M. Marc LARCENA – Mme Colette PASCAUD – Mme Yolande MARCHAIS – M. Claude MOREAU – Mme Francine RAGUIN

ABSENTS EXCUSÉS : M. Clément COUPLET – M. Antoine PASQUIER ayant donné pouvoir à Mme Francine RAGUIN – M. Xavier FRÉMONT

Mme Nathalie MARTIN a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

REHABILITATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DU GENERAL DE GAULLE : APPROBATION DE L'AVANT PROJET

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ensemble immobilier au 3 rue du Général de Gaulle (ancienne boulangerie et grange), le maire présente les documents du bureau d'architecture Corse et Roche.

Le projet vise à remettre en valeur la structure patrimoniale de l'ilot en supprimant les éléments « parasites », tels que l'extension du rez-de-chaussée, l'auvent et les escaliers métalliques, afin de restituer une lecture claire des volumes d'origine (façades en pierre nettoyées, corniches restaurées).

L'ensemble des bâtiments sera isolé par l'intérieur, avec des matériaux biosourcés, dans l'objectif d'atteindre une étiquette énergétique B (ou à minima C), avec un gain de performance significative.

Le bâtiment principal sera entièrement réhabilité. Les aménagements intérieurs seront revus pour répondre aux nouveaux usages.

Dans la partie donnant sur la rue, une bibliothèque municipale sera aménagée pour une surface de 43 m².

Afin de répondre aux nouveaux besoins de la commune, une extension contemporaine, accolée à l'arrière du bâtiment principal, viendra remplacer l'ancienne. Elle accueillera un hall, servant de SAS thermique et desservant les sanitaires.

L'accès aux étages se fera par un escalier hélicoïdal intégré au volume de l'extension.

L'extension du rez-de-chaussée sera optimisée en servant de terrasse pour le logement T3 du 1^{er} étage.

Le 2^e étage desservira deux studios d'environ 20 m², pensé pour accueillir de jeunes apprentis.

La dépendance sera entièrement réhabilitée en un bâtiment à part entière de 35 m², servant de salle polyvalente de convivialité et d'accès au numérique. Ce local sera

accessible depuis un SAS thermique, desservant les sanitaires.

La réhabilitation de l'ensemble immobilier sera l'occasion de redéfinir l'espace extérieur. La cour deviendra un espace fédérateur et de rencontre entre les différentes entités, et non pas uniquement un lieu de passage. Une bande végétalisée sera aménagée le long de la façade sud afin d'apporter davantage de perméabilité à la cour.

La réhabilitation de cet ensemble immobilier permettra :

- Améliorer le confort thermique et visuel des usagers, en adaptant façades et isolation aux conditions climatiques actuelles et futures.
- Renforcer la structure lorsque cela sera nécessaire
- Introduire des matériaux biosourcés, dans une logique de durabilité et de réduction de l'impact carbone.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avant-projet du bureau d'architectes Corse et Roche présenté pour la réhabilitation de l'ancienne boulangerie et d'une grange annexe situés 3 rue du Général de Gaulle.

Délibération n°2025-105 : Réhabilitation d'un ensemble immobilier :

Approbation de l'avant projet

1.1 Commande publique : marché public

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026 :
REHABILITATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DU GENERAL DE
GAULLE**

Le maire rappelle au conseil municipal, que le dossier de réhabilitation de l'ancienne boulangerie et de la grange en ensemble immobilier avec logements, bibliothèque et salle polyvalente de convivialité et d'accès au numérique au 3 rue du Général de Gaulle est un projet éligible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2026.

Pour en bénéficier, il convient de déposer un dossier de demande de subvention avant le 31 décembre 2025, par voie dématérialisée

Le maire présente les plans d'étude réalisés par le bureau d'architecture Corse et Roche. Ce projet est estimé à 840 000,00 € HT auquel il faut ajouter les travaux d'aménagement extérieurs, le retrait amiante et plomb et le déplacement des compteurs soit un coût estimé à 89 000,00 € HT. Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre (y compris les études d'avant-projet) et bureaux divers s'élèvent à 114 470,00 €.

Le coût global de l'opération est donc de 1 002 470,00 € HT.

Monsieur le Maire présente plan de financement prévisionnel HT :

	DEPENSES HT	RECETTES
Maîtrise d'œuvre et bureau divers (avec étude thermique)	101 000,00 €	

Contrôle technique, Coord. Hyg. Et sécurité, diag avant travaux	12 270,00 €	
Retrait amiante et plomb	38 000,00 €	
Aménagements extérieurs	41 000,00 €	
Travaux d'aménagement intérieur	799 000,00 €	
Déplacement des compteurs, raccordements réseaux	10 000,00 €	
Appel d'offre	1 200,00 €	
Subvention DETR 40 %		400 988,00 €
Conseil Départemental FDSR socle <i>sollicitation début 2026</i>		8 469,00 €
Conseil Départemental FDSR projet <i>sollicitation début 2026</i>		
Région <i>sollicitation début 2026</i>		
SIEIL <i>sollicitation début 2026</i>		
Emprunt		593 013,00 €
COUT TOTAL	1 002 470,00 €	1 002 470,00 €

Vu l'article de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu l'article L.2334-33 du CGCT,

Vu la circulaire préfectorale de l'Indre-et-Loire du 20 novembre 2025,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'estimation des travaux présentée,
- SOLLICITE pour cette opération l'aide de l'État, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 à hauteur de 40 % des dépenses éligibles,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n°2025-106 :
Demande de subvention de la DETR 2026 : Réhabilitation
d'un ensemble immobilier rue du Général de Gaulle
1.1 Commande publique : marché public

18h52 arrivée de Jean-David COULON

DEMANDE DE TRAVAUX DE SECURISATION D'UNE STELE SUR LA RD N°59

Le maire fait lecture d'un courrier du 7 novembre 2025, par lequel la famille demande à sécuriser la stèle. Les administrés estiment que son emplacement est dangereux, puisqu'elle est à proximité d'un fossé. Ils souhaiteraient que le fossé soit busé en face.

Monsieur le maire rappelle qu'il n'est pas possible de la remettre à l'emplacement d'origine, car il s'agit aujourd'hui d'une propriété privée, c'est pourquoi elle a été placée sur un chemin appartenant au domaine public.

L'année dernière, les agents des services techniques sont déjà intervenus pour sécuriser la stèle avec des barrières, mais l'une d'elles a été volée.

Après discussion des élus, il en ressort qu'ils sont d'accord pour que des travaux soient réalisés afin répondre au besoin de cette famille, cependant le coût des matériaux sera à la charge uniquement de la famille. Cette dernière devra se rapprocher du Conseil départemental pour obtenir leur accord et voir avec eux pour la réalisation des travaux.

La commune est prête à entretenir les abords sur la partie du domaine public.

DEMANDE D'INSTALLATION DE PLANTATIONS PRIVÉES PLACE DU MAI ET RUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire fait la lecture du courrier de Monsieur du 17 novembre 2025 demandant l'autorisation de procéder à la plantation de 5 rosiers grimpant en façade de ses biens immobiliers situés Place du 8 Mai et rue de l'Eglise. Le demandeur s'engage à entretenir ses plantations et à ne pas gêner la circulation.

Les élus discutent de cette demande et s'accordent rapidement sur une réponse favorable pour la plantation des trois rosiers sur la Place du 8 Mai.

Cependant, ils sont défavorables à la demande pour les deux rosiers rue de l'Eglise, qui risquent de générer des nuisances : manque de visibilité et un danger pour la circulation des véhicules et des piétons sur cette voirie étroite et sans trottoir.

La commune a prévu prochainement des aménagements dans cette rue pour la sécuriser.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la demande d'autorisation du propriétaire,
Considérant les arguments des élus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la plantation de trois rosiers grimpants en façade du bâtiment Place du 8 Mai,
- REFUSE la plantation de deux rosiers en façade des bâtiments situés rue de l'Eglise,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

privées Place du 8 Mai et rue de l'Eglise
8.4 Aménagement du territoire

BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDITS N°3

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits, afin de pourvoir suffisamment sur l'imputation 6817 sur le budget de l'année.

Monsieur le Maire propose alors, sur le budget principal, le virement de crédits suivant, à l'intérieur de la section fonctionnement :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Intitulé du compte	Dépenses
Chapitre 011 : Charges à caractère général	
Article 60612 : Energie, électricité	- 7,00 €
Chapitre 68 : Dotations aux dépréciations, provisions	
Article 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 7,00 €

Le conseil municipal,

Vu le budget primitif 2025,

Vu la décision municipale n°2025-94 du 30 octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement,

Délibère à l'unanimité :

- ACCEPTE le virement de crédit sur le budget 2025 présenté.

Délibération n°2025-108 : Budget communal : virement de crédits n°3

7.1 Finances locales : Décisions budgétaires

BUDGET COMMUNAL : LEVÉE D'UNE PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Le Maire informe que la commune a reçu une demande de règlement pour une facture de travaux d'électricité réalisés dans le bureau du maire, dans le local de l'apprenti et à l'ancienne gendarmerie. Après vérification, il s'avère que ces travaux ont bien été réalisés et que la facture n'a pas été payée, puisqu'elle n'a jamais été réceptionnée au secrétariat de la mairie, ni sur la plateforme CHORUS.

Le Maire explique que la prescription de 4 ans est atteinte et pour permettre son règlement, une délibération est nécessaire. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord pour lever la prescription.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 qui stipule que les créances à l'encontre des communes qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis sont éteintes,

Considérant l'avis des conseillers municipaux,

Après examen, le Conseil à l'unanimité :

- ACCEPTE de lever la prescription quadriennale sur la facture n°1883 du 25/10/2020 de EURL Forge Crechet située à Saint Senoch,
- AUTORISE le paiement d'un montant total de 824,05 € TTC, relatif aux travaux d'électricité dans le bureau du maire, et les logements de l'apprenti et de l'ancienne gendarmerie.

Délibération n°2025-109 : Budget communal : levée de prescription quadriennale

7.1 Finances locales : Décisions budgétaires

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE PROJET SCOLAIRE DE L'ECOLE CHARNIZAY

Le maire donne lecture du bilan financier du projet pédagogique réalisé par la directrice de l'école de Charnizay et reçu en mairie le 7 novembre. Il s'agit d'un spectacle joué directement à l'école par la Compagnie des 3 Chardons, qui a eu lieu le 18 novembre 2025. Le coût total du projet s'élève à 400€.

Selon le budget prévisionnel de la directrice de l'école, une participation financière est demandée, aux communes de Charnizay et de Saint-Flovier, au titre :

- du Spectacle de l'association / compagnie 3 Chardons : $133 \text{ €} / 2 = 66,50\text{€}$

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la sollicitation d'une aide financière par la directrice de l'école maternelle de Charnizay au sein du RPI de Charnizay – Saint-Flovier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de verser à l'école maternelle de Charnizay, dans le cadre de leur spectacle Petite Indienne, une participation financière pour un montant de 66.50€.

Délibération n°2025-110 : Participation financière pour le projet scolaire de l'école de Charnizay

7.6 Finance publique : contribution budgétaire

CONVENTION DE MISE EN DISPONIBILITÉ D'UN EMPLOYÉ COMMUNAL SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Monsieur le Maire explique que, les employeurs ont la possibilité de conclure une convention avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) (article L.723-11 du Code de la sécurité intérieure). Elle précisera les modalités de la disponibilité opérationnelle, notamment pendant les heures ouvrables et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires en fonction des nécessités du fonctionnement de la commune.

L'article L.723-12 du Code de la sécurité intérieure énumère les activités ouvrant droit à autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail. Il s'agit : des missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres et de leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril ; des actions de formation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L723,

Considérant que la Commune de Saint-Flovier s'est portée volontaire dans ce partenariat,

Considérant que l'agent communal des Services techniques est sapeur-pompier,

Considérant le plafond de la disponibilité opérationnelle (nombre d'heures d'interventions) est fixé à 10 heures par mois,

Considérant le plafond pour les formations autorisées à 5 jours par an,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de l'employé communal sapeur-pompier volontaire entre le Service départemental d'incendie et de secours du 37 et la commune de Saint-Flovier,
- INSTAURE un plafond de 5 jours par an pour les formations autorisées et un plafond de 10 heures mensuelles pour la disponibilité opérationnelle,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

**Délibération n°2025-111 : Convention de mise en disponibilité
d'un employé communal sapeur-pompier volontaire**

4.2 Fonction Publique : Personnel non titulaire

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIEIL POUR 2025

Monsieur le maire explique que lors de la réunion en date du 7 octobre 2025, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire a accepté la proposition d'intégration de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher.

L'ensemble des membres doit, à son tour, délibérer pour valider ou non cette modification des statuts du syndicat.

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Éclairage public du SIEIL,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion,

Considérant la demande d'adhésion à la compétence Éclairage public pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

Délibération n°2025-112 : Modification des statuts du SIEIL pour 2025

5.7 : Institution et vie politique : Intercommunalité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE : SIGNATURE DE LA CHARTE DES ELUS

Le maire lit le mail reçu de la Communauté de communes Sud Touraine (CCLST), concernant la signature de la charte des élus pour le développement économique au sens large incluant les volets économique, touristique et agricole. Elle vise à consolider un partenariat constructif et engagé entre les maires, vice-présidents et les services de la Communauté de commune

Madame Stéphanie RICHARD explique qu'il s'agit d'un engagement des conseillers municipaux auprès de CCLST notamment afin de :

- relayer les informations sur les entreprises existantes et leurs besoins (par exemple : des formations professionnelles),
- faire remonter les problèmes qu'elles rencontrent pour les accompagner,
- aider au montage des dossiers de financement
- identifier les entreprises qui sont à reprendre ou celles à créer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Considérant les explications de Monsieur le Maire et de Madame Stéphanie RICHARD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la charte des élus proposée par la Communauté de communes Sud Touraine,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte.

Délibération n°2025-113 : Développement économique et touristique : signature de la Charte des élus

5.7 : Institution et vie politique : Intercommunalité

DEMANDE DE DEVIS POUR LUTTER CONTRE LES PIGEONS DANS L'EGLISE ET LE CLOCHER

Monsieur le Maire explique qu'il faudrait nettoyer les gouttières et mettre du grillage tout autour des nefs et sur tout le tour (soit environ 92 mètres), ainsi que nettoyer sous les toits et au-dessus de la voute et boucher la partie basse.

Coût des travaux à estimer selon les devis demandés.

Le Maire informe que les techniciens de l'entreprise Fabien CADIEU sont revenus pour les éclairages de l'église qui ne fonctionnent toujours pas. Ils avaient été mis hors service par SPIE Vigilec. Le problème est résolu.

INFORMATIONS DIVERSES

*** Demande d'un administré**

Courrier du 27 novembre pour signaler le passage fréquent de véhicules de 3,5 tonnes et plus qui ne sont pas des riverains. Il demande à la commune de rendre cette rue du Cimetière interdite à la circulation sauf aux riverains.

Les élus ne sont pas favorables à cette interdiction, mais souhaitent renforcer la sécurité de la rue et remettre des panneaux de signalisation complémentaires.

* Demande la kiné, pour créer un emplacement dépose – minute :

Mail reçu pour demander la création d'un emplacement spécifique sur la place du 8 Mai. Es élus sont favorables à la demande et vont procéder à l'achat des fournitures. Les agents des Services techniques feront le nécessaire courant le 1^{er} semestre 2026.
Didier mettre panneau et faire un tracé avec de la peinture.

* Devs signés sans décision municipale :

- 151,10 € réabonnement à la Vie communale pour 12 mois, de décembre 2025 à novembre 2026
- 143,00€ pour l'achat du sapin de Noël
- 1 401.60€ pour un complément de travaux de voirie à La Brissandière par VERNAT

* Procès-Verbal du RPI Charnizay / Saint-Flavier :

63 élèves sur RPI

Nouvelle maîtresse à l'école maternelle et directrice : Mme LEGUET

PPMS fait et bon

Fonds de roulement de 292 € environ sur chaque coopérative

Mise en place du Programme de lutte contre harcèlement

Fête de l'école le 12 décembre à 19 h à la salle des fêtes de St-Flavier

Carnaval le samedi 7 mars 2026 à Charnizay.

* Concert des Chorales à l'église Saint-Flavier le 29 novembre : environ 200 personnes présentes.

* Vœux du maire de Saint-Flavier le 4 janvier 2026.

* Point sur l'avancement des travaux :

-Détournement de la conduite rue du Plan d'Eau et deux branchements pour le terrain viabilisé : les travaux sont finis.

-Atelier communal : travaux finis, réception faite demain (entreprises FRELON et AD2L)

-Travaux pour la création d'un cheminement piétonnier du lotissement jusqu'au déversoir du plan d'eau commencés ce matin par la société COLAS.

-Chantier de l'aménagement paysager, à côté de la salle des fêtes, démarre demain : l'entreprise Etienne BONNEAU doit retirer les arbres, faire des trous pour planter pommiers et préparer le terrain.

Faudra voir pour les arbres d'ornement (5 à planter) : penser à des arbres qui donnent de l'ombre rapidement.

Prochaine réunion le 5 janvier 2026 à 18 heures.

Séance levée à 21h10.

Liste des délibérations du 1^{er} décembre 2025	
2025-105	Réhabilitation d'un ensemble immobilier : Approbation de l'avant-projet
2025-106	Demande de subvention de la DETR 2026 : Réhabilitation d'un ensemble immobilier rue du Général de Gaulle
2025-107	Demande d'installation de plantations privées Place du 8 Mai et rue de l'Eglise
2025-108	Budget communal : virement de crédits n°3
2025-109	Budget communal : levée de prescription quadriennale
2025-110	Participation financière pour le projet scolaire de l'école de Charnizay
2025-111	Convention de mise en disponibilité d'un employé communal sapeur-pompier volontaire
2025-112	Modification des statuts du SIEIL pour 2025
2025-113	Développement économique et touristique : signature de la Charte des élus

Certifiées exécutoires après transmission en Sous-préfecture et contrôle de légalité le 12 décembre 2025. Publication le 12 décembre 2025.

Francis BAISSON Maire	
Nathalie MARTIN Secrétaire de séance	